

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 29 juin
2022*

L'an deux mil vingt-deux le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brissac, convoqués le vingt-trois juin deux mil vingt-deux se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mr Jean-Claude RODRIGUEZ, Maire.

Étaient Présents : Mr RODRIGUEZ Jean-Claude, Mme COPIN Françoise, Mr CAUSSE Jean-Louis, Mme RABOU Nathalie, Mr CUBERES Francis, Mmes PONGAN Delphine, Mme CLERGET Sophie, Mrs STEINER Stephan, ITIÉ Jean-Paul, BARTHE Michel, Mme JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie

Absents excusés : Mme ROBILLART Colette, Mr CALAMUSA Frédéric, Mme ATHANASSARAS Carole.

Mme KRALL Véronique étant démissionnaire, sa lettre de démission a été reçue le jour de la convocation.

Mme ROBILLART Colette a donné procuration à MME COPIN Françoise

Mme COPIN Françoise a été élue secrétaire, à bulletins secrets, par 12 voix (unanimité des membres présents et représentés)

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 01 juin 2022 : 12 votes pour, et 0 vote contre, le compte rendu de séance du 01 juin 2022 est donc approuvé.

**Prise en considération d'une opération d'aménagement
DCM 29-06-2022 N°1**

La commune de BRISSAC est composée de 4 413 Ha, elle est localisée dans les gorges de l'Hérault. Elle est à dominante rurale, relativement autonome en termes d'équipements et de services de proximité. Le conseil municipal a adopté un PLU par délibération du 21/02/2020 ;

Mr Le Maire rappelle l'historique des divers projets concernant le domaine de Nicouleau, et notamment le fait que la commune a acquis en 2011 une grande partie de garrigues et bois, issue de ce Domaine.

Il rappelle également les réunions qui ont eu lieu entre le propriétaire, les différents porteurs de projets, et les élus municipaux, et régionaux, le CEN, terre de lien, etc...

Engagement à minima à faire procéder aux premières études / recherche de subvention : Mr Le Maire explique que l'Agence Hérault Ingénierie a été sollicitée pour assister la commune dans les démarches diverses.

Explication du projet mené par la commune sur les parcelles : il s'agit d'un projet concernant l'installation de divers agriculteurs, associations

Explication de l'intérêt général du projet pour la commune et ses habitants : Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique écologique de la commune, ainsi que dans sa politique

d'accompagnement à l'installation de nouveaux agriculteurs.

Une discussion s'engage entre M. Le Maire et M. STEINER Stéphan concernant le but de cette procédure ; M. Le Maire explique qu'il s'agit de donner à la commune une plus grande maîtrise quand au devenir de ce domaine.

Aussi, et afin de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'instaurer un périmètre de prise en considération dudit projet d'aménagement et de sa mise à l'étude, au titre de l'article L 424-1 du code de l'Urbanisme, sur tout le secteur Domaine de Nicouveau dont la délimitation figure sur le plan ci-annexé.

Ce dispositif, permettra à la commune d'opposer un sursis à statuer, ne pouvant excéder une durée de 2 ans, à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement précitée sur le périmètre délimité.

Il est donc proposé par la présente à l'assemblée délibérante de prendre en considération l'opération d'aménagement sur le périmètre joint en annexe, et précisément sur l'ensemble des parcelles suivantes :

Liste des parcelles concernées domaine Nicouveau AO 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 16, 18, 20, 91, 101, 103, 105, 108, 109, 110, 117, 120, 121, 122, 124, 125, 127, 128, 130, 131, 132, 134, 179, 181, 184, 185, 186, 189, 191, 192 et AN 21

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.424-1 et R.424-24,

Vu le plan annexé délimitant le périmètre de ce domaine,

Vu le document d'urbanisme opposable

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, par 1 voix contre et 11 voix pour,

DECIDE :

Article 1 : De prendre en considération l'opération d'aménagement sur le périmètre dit du Domaine de Nicouveau joint en annexe conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme ;

Article 2 : Qu'il pourra être opposé un sursis à statuer, dans les conditions définies à l'article L.424-1 à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire, et Mme La Première Adjointe au Maire en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet de l'ensemble des mesures de publicité et d'affichages définies à l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme

Plan annexé à la délibération de prise en considération d'une opération d'aménagement

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 29 juin
2022*

Liste des parcelles concernées domaine Nicouveau AO 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 16, 18, 20, 91, 101, 103, 105, 108, 109, 110, 117, 120, 121, 122, 124, 125, 127, 128, 130, 131, 132, 134, 179, 181, 184, 185, 186, 189, 191, 192 et AN 21

Même Séance

**Modification du tableau des effectifs
DCM 29-06-2022 N°2**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Et que seul Mr le Maire décide de la personne qui occupera le poste.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants.*

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- D'augmenter le temps de travail à 35 heures semaine, soit temps plein, d'un poste de la filière technique, de prévoir la création de deux postes à plein temps : l'un de la filière administrative, et l'autre de la filière technique, et suppression d'un poste filière administrative : adjoint administratif de 2eme classe TNC.

Le Maire précise que le paragraphe qui précède résume les seules nouveautés qui font l'objet de cette délibération.

Pour mémoire, Le Maire rappelle le tableau des effectifs arrêté par la DCM du 29/10/2020 N°2, avec effet au 01 Novembre 2020.

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 29 juin
2022*

-

Mr le Maire propose ensuite de modifier comme indiqué ci-dessus le tableau des effectifs à compter du 01 Juillet 2022.

Mr le Maire demande ensuite de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé, tel que résumé par la présente proposition du Maire, à compter du 01 Juillet 2022 ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget chapitre 012.

Même Séance

**Régime indemnitaire : Mise à jour du RIFSEEP
DCM 29-06-2022 N°3**

Le Maire indique au Conseil Municipal que cette question ne peut pas être débattue ce jour, car renseignements pris auprès du Centre de Gestion, la réglementation a changé. Désormais, Il est nécessaire d'obtenir un avis préalable de la CAP avant de délibérer. Cette question est donc pour l'instant ajournée.

Même Séance

**Actualisation du Schéma Directeur A.E.P
DCM 29-06-2022 N°4**

Mr le Maire, et Mr CAUSSE Jean-Louis, Adjoint délégué aux travaux, soumettent au conseil une actualisation du Schéma Directeur A.E.P de la commune, qui a été élaboré en 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 29 juin
2022*

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE le principe d'actualisation Schéma Directeur A.E.P.

Même Séance

**Demande de subventions pour réservoir Eau Potable au CD 34 et à l'Agence de l'eau
DCM 29-06-2022 N°5**

Mr le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée aux finances, et M. CAUSSE Jean-Louis, Adjoint délégué aux travaux, proposent au Conseil de demander les financements nécessaires pour mener à terme le projet «Création d'un nouveau réservoir principal pour le service Eau Potable ».

Ils présentent au Conseil Municipal le dossier technique concernant ce projet, étant précisé que le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 878 800,00 € HT soit 1 054 560,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE le principe de ce projet dans son ensemble et

DEMANDE des subventions à l'Etat, au Conseil Départemental, et à l'Agence de Bassin RMC, et à tous autres financeurs potentiels.

DEMANDE aux financeurs précités une dérogation pour engager les dépenses avant obtention des subventions, cette opération étant techniquement liée à l'opération «Création d'un nouveau réservoir principal pour le service Eau Potable ».

Même Séance

**Projet de convention à passer avec le CAUE de l'Hérault
DCM 29-06-2022 N°6**

Mr le Maire et Mr CUBERES Francis, Adjoint Délégué au patrimoine proposent au Conseil Municipal de passer une convention avec le CAUE de l'Hérault., relative aux conditions de mise à disposition, à titre gratuit, des conseils concernant les aménagements des places..

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 29 juin
2022*

Ils proposent donc d'approuver ce projet de convention tel qu'il est présenté au Conseil et d'autoriser le Maire ou Mme la Première Adjointe au Maire en l'absence du Maire, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention à passer avec le CAUE de l'Hérault

AUTORISE Mr le Maire, ou Mme la Première Adjointe au Maire en l'absence du Maire, à la signer ainsi que tous avenants, et toutes pièces annexes afférentes à cette question.

Même Séance

**Projet de convention d'adhésion à la mission de délégué à la protection des données à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault
DCM 29-06-2022 N°7**

Mr le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée aux finances proposent au Conseil Municipal de passer une convention avec le CDG de la FP de l'Hérault., relative à la mission de délégué à la protection des données.

Ils proposent donc d'approuver ce projet de convention tel qu'il est présenté au Conseil et d'autoriser le Maire ou Mme la Première Adjointe au Maire en l'absence du Maire, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention à passer avec le CDG de la FPT de l'Hérault

AUTORISE Mr le Maire, ou Mme la Première Adjointe au Maire en l'absence du Maire, à la signer ainsi que tous avenants, et toutes pièces annexes afférentes à cette question.

Même Séance

**Projet de convention à passer avec la Société Hérault THD
DCM 29-06-2022 N°8**

Mr le Maire et Mr CUBERES Francis, Adjoint Délégué au patrimoine proposent au Conseil Municipal de passer une convention avec la société Hérault THD, relative aux travaux de création d'un réseau très haut débit (Fibre).

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 29 juin
2022*

Ils proposent donc d'approuver ce projet de convention tel qu'il est présenté au Conseil et d'autoriser le Maire ou Mme la Première Adjointe au Maire en l'absence du Maire, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention à passer avec la société Hérault THD

AUTORISE Mr le Maire, ou Mme la Première Adjointe au Maire en l'absence du Maire, à la signer ainsi que tous avenants, et toutes pièces annexes afférentes à cette question.

Même Séance

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

- Décisions concernant les DIA :

M CAUSSE Jean Louis, Adjoint au Maire, indique que Mr le Maire n'a pas exercé le droit de préemption lors des ventes suivantes :

- Décision du 20/06/2022 : DIA Vente par Mme DURON épouse COPIN Françoise de la parcelle AL 110 pour une superficie de 35 a 00 ca

Questions diverses

Demande de Mt ITIE Jean-Paul concernant la cellule de recrutement :

Mr Jean-Claude RODRIGUEZ explique le rôle du Maire en matière de recrutement : Le rôle du Maire est essentiel s'agissant de la nomination aux emplois , lesquels sont créés par délibération du Conseil Municipal.

Il s'agit d'une prérogative essentielle de l'exécutif territorial, si importante que le conseil constitutionnel, à qui avait été déférée la loi du 26 janvier 1984 à laquelle il était reproché de méconnaître l'autonomie des collectivités locales, a fondé sa décision admettant la constitutionnalité du texte, en particulier sur le fait que l'exécutif territorial conservait le pouvoir de nommer ou de ne pas nommer un agent. Cette règle est rappelée par l'article 40 de la loi de 1984 qui précise même qu'il s'agit d'une compétence « exclusive » de l'exécutif territorial.

Mr Le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme KRALL Véronique, qui lui a été notifiée par lettre recommandée avec AR en date du 21 juin 2022, reçue en Mairie le 23 Juin 2022.

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 29 juin
2022*

Mme CLERGET Sophie évoque la question de la sécurité, notamment pour les piétons, dans le cœur du village.

Mme CLERGET Sophie signale aussi qu'une situation lui paraît dangereuse, il s'agit de la partie du canal qui alimentait l'usine électrique, à proximité de la RD 4. Cette situation sera examinée sur place, et sera prise en compte dans le cadre de la prévention.

A vingt heures quinze, l'ordre du jour étant épuisé, Mr Le Maire clôture la séance.

DCM 29-06-2022 N°1 : Prise en considération d'une opération d'aménagement

DCM 29-06-2022 N°2 : Modification du tableau des effectifs

DCM 29-06-2022 N°3 : Régime indemnitaire : Mise à jour du RIFSEEP

DCM 29-06-2022 N°4 : Actualisation du Schéma Directeur A.E.P

DCM 29-06-2022 N°5 : Demande de subventions pour réservoir Eau Potable au CD 34 et à l'Agence de l'eau

DCM 29-06-2022 N°6 : Projet de convention à passer avec le CAUE de l'Hérault

DCM 29-06-2022 N°7 : Projet de convention d'adhésion à la mission de délégué à la protection des données à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault

DCM 29-06-2022 N°8 : Projet de convention à passer avec la Société Hérault THD